

**M A I R I E**  
DE  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JANVIER 2010**

L'An deux mille dix, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique VANARD, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 14 janvier 2010.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

**Présents** : D. VANARD, B. BRIGNON, A. LAYEC, B. COLLONNIER, N. RIO,  
J.C. DREVILLON, Y. ROLLIN, R. SIMON, A. MAGON de ST ELIER,  
M. GUILLEMOTO, J.F. MELIN, J.P. PAYEN, A. OUVRARD,  
J. REUTIN, A. LE DÛ

**Absents excusés** : X. DESTENAY  
A. JUGUET (procuration à B. COLLONNIER)

**Secrétaire de séance** : B. COLLONNIER

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

Madame le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2009.

En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2- DEMANDE DE DENOMINATION DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Saint-Gildas-de-Rhuys est classée station de tourisme en vertu d'un décret du 7 août 1921.

Au regard des évolutions importantes de fréquentation touristique, des attentes des clientèles, et de la concurrence, la loi du 14 avril 2006 modernise les critères d'attribution de classement touristique et ne distingue plus désormais que deux types de communes :

- Les **communes touristiques** qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour les non-résidents ;
- Les **stations classées** qui concernent les communes touristiques mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique.

A défaut de répondre à toutes les conditions requises pour bénéficier de l'appellation de « station classée », l'intérêt, pour Saint-Gildas-de-Rhuys, est de solliciter, dans un premier temps, la dénomination en qualité de « commune touristique » au titre des dispositions transitoires du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, qui met en œuvre la loi précitée, étant entendu que la commune fait l'objet d'un classement antérieur.

Une candidature doit donc être déposée avant le 4 mars 2010 pour solliciter cette dénomination, à la seule condition de disposer d'un office de tourisme classé.

Il est à noter que l'appellation de « commune touristique » est prise pour une période de cinq ans.

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite auprès des services de la Préfecture la dénomination de commune touristique, ainsi que la possibilité de bénéficier du surclassement démographique correspondant.

## **3- CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME : DETERMINATION DE LA FORME JURIDIQUE, ADOPTION DES STATUTS, DEMANDE DE CLASSEMENT**

La loi du 14 avril 2006 et le décret du 2 septembre 2008 modifiant les critères d'attribution du classement des communes touristiques imposent aux communes qui sollicitent la dénomination de « communes touristiques » l'obligation de disposer d'un office de tourisme, a fortiori classé au sens de l'arrêté du 12 janvier 1999 qui définit les contraintes en termes de moyens, de locaux, de périodes d'ouverture et de services en direction des touristes.

L'office de tourisme, ouvert à l'année, devra permettre d'optimiser l'accueil et l'information des visiteurs dans un souci d'amélioration de la qualité des services rendus. Il assurera, en partenariat avec les structures existantes, la promotion et le développement de l'activité touristique et de l'animation de notre commune.

Afin de choisir la formule la plus adaptée pour la commune, la commission tourisme a étudié les différents statuts existants : l'association loi 1901, les régies, la SEM (Société d'Economie Mixte) ou l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Il est proposé de retenir le statut d'EPIC pour différentes raisons :

- l'EPIC permet de concilier la responsabilité de la municipalité et l'implication des professionnels,
- C'est une formule de décentralisation fonctionnelle visant à responsabiliser les agents tout en maintenant un contrôle étroit de la collectivité. Il est autonome au niveau juridique et financier.
- L'EPIC présente une garantie de financement par la taxe de séjour.

Beaucoup d'offices de tourisme évoluent aujourd'hui vers ce choix.

Par ailleurs, il est soumis au Conseil municipal l'approbation du projet de statuts définissant les missions, les obligations et le fonctionnement de l'office de tourisme.

L'office de tourisme est administré par un comité directeur composé majoritairement de représentants de la collectivité et dirigé par un directeur. Le comité directeur sera notamment composé de 13 membres : 8 membres de la municipalité et leurs suppléants et 5 membres des professionnels du tourisme et leurs suppléants.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les points suivants :

- La création d'un office du tourisme municipal sous la forme juridique d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
- L'adoption des statuts de l'EPIC présentés en annexe,
- La demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1\* au regard de l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices du tourisme,
- Le non-renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et le Groupement d'Intérêt Touristique (GIT) de la Presqu'île de Rhuys, dont le terme est fixé le 11 mars 2010,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la création de l'EPIC et à la demande de classement de l'office du tourisme.

## **STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

*Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,*

*Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10, R 133-1 à R 133-19 et R 134-14 à R 134-20,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2010,*

### **Article 1<sup>er</sup> – Dénomination**

*Il est créé un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.*

*Il prend la dénomination de : EPIC OFFICE DE TOURISME SAINT-GILDAS-DE-RHUYS*

### **Article 2 – Domiciliation**

*L'EPIC fait déclaration de domiciliation rue Saint-Goustan, à Saint-Gildas-de-Rhuys (56730)*

*L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Gildas-de-Rhuys a compétence à exercer les missions citées à l'article 3 sur le territoire de la commune.*

### **Article 3 - Objet**

*L'office de tourisme est chargé :*

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes,*
- d'assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le groupement d'intérêt touristique de la presqu'île de Rhuys, le comité départemental du tourisme du Morbihan et le comité régional du tourisme,*
- de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- d'apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la commune ainsi qu'à l'animation permanente de la commune,*

*Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.*

*Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.*

*Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.*

### **Article 4 – Organisation du comité de direction**

*L'EPIC est géré par un comité de direction géré par un directeur*

*Conformément à l'article L133-5 du code du tourisme, les membres représentant la municipalité de Saint-Gildas-de-Rhuys détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.*

*Le Comité de Direction comprend 13 membres (13 titulaires et 13 suppléants) désignés par le Conseil Municipal, dont :*

- 8 conseillers municipaux titulaires et 8 suppléants*
- 5 représentants et 5 suppléants des professionnels et des organismes intéressés par le tourisme sur le territoire de la commune*

*Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont désignés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.*

*Les professions et activités intéressées par le tourisme sont consultées par voie de presse, voie d'affichage et par le site internet de la commune. Leurs représentants, sur proposition des professions et activités concernées, sont désignés par le conseil municipal. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal, ou à la fin de leur activité professionnelle.*

*Le comité de direction élit, en son sein, un vice-président. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.*

### **Article 5 – Mode de fonctionnement**

*Le comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.*

*Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.*

*Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.*

*Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.*

*Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.*

### **Article 6 - Compétences**

*Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :*

- le budget des recettes et dépenses de l'Office de tourisme,*
- le compte financier de l'exercice écoulé,*
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,*
- le programme annuel de publicité et de promotion,*
- le programme des fêtes, manifestations touristiques,*
- les projets de création de services ou installations touristiques*
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal*

### **Article 7 – Le directeur**

*Le directeur est nommé par le Président, après avis du comité.*

*Il ne peut être conseiller municipal.*

*Il est recruté par contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.*

*Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.*

*Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.*

*Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.*

*Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.  
Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.  
Il fait chaque année un rapport d'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis à la municipalité de Saint-Gildas-de-Rhuys.*

### **Article 8 – Budget**

*a) Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :*

- des subventions,*
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,*
- des dons et legs,*
- de la taxe de séjour et de toute taxe que le conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys aura décidé de lui affecter*

*b) Il comporte en dépenses, notamment :*

- les frais d'administration et de fonctionnement,*
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,*

*c) Le budget, préparé par le directeur, est présenté par le Président au comité de direction.*

*d) Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys pour approbation.*

### **Article 9 – Comptable public**

*Les fonctions de trésorier de l'EPIC seront assurées par le Receveur nommé par le Trésorier Payeur Général*

### **Article 10 - Personnel**

*Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des CCN régissant les activités concernées.*

### **Article 11 – Contrôle par la commune**

*D'une manière générale, le conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des missions de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.*

### **Article 12– Modification des statuts**

*Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.*

### **Article 13 – Durée et Dissolution**

*L'EPIC est créé pour une durée illimitée.*

*La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys.*

*Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys prononçant la dissolution.*

*Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.*

**Fait à Saint-Gildas-de-Rhuys, le .....**  
**Le Maire**

#### **4- ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'INTEGRATION DES VOIES ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Au cours de sa dernière séance, le Conseil municipal a abrogé les dispositions de la délibération du 13 juin 2003 prévoyant le principe de transfert des voies et réseaux des lotissements dans le domaine public, dans l'attente de la présentation d'un projet de cahier des charges qui définit les modalités de reprise.

Ce cahier des charges, présenté par le Cabinet Géo Bretagne Sud, est soumis à l'approbation du Conseil, et prévoit dans ses grandes lignes le dispositif suivant :

- Seules les voiries dites « primaires » pourront être rétrocédées dans le domaine public communal, sachant qu'une voirie primaire se définit comme une voie dédiée à une liaison inter-quartier. Pour le cas des futurs lotissements (ou permis de construire groupés), la voirie primaire devra être composée d'une part, d'une chaussée de 5,50 m de large, d'autre part, d'un côté de la chaussée d'un cheminement pour piéton identifié et sécurisé, c'est-à-dire séparé de la chaussée par une bordure haute, une bande d'espace vert ou tout autre moyen approprié.
- La structure de la chaussée et le revêtement superficiel devront être considérés en bon état et devront être conformes aux fascicules 25, 26 et 27 du CCTG traitant de l'exécution des corps de chaussée, des enduits superficiels ainsi que de la fabrication et la mise en œuvre des enrobés.
- Toute reprise d'espaces verts est exclue : leur entretien restera à la charge de l'association syndicale libre ou des co-lotis.
- La rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées devra être demandée auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys.
- Pour les voies dont la commune accepte la rétrocession, le matériel d'éclairage public, conforme aux normes en vigueur, et la consommation électrique du matériel seront repris par la commune.
- L'association syndicale, les co-lotis ou l'aménageur ne pourront demander le classement de tout ou partie des espaces et équipements communs dans le domaine public que lorsque toutes les constructions et clôtures prévues auront été terminées.

Le dossier de demande de classement devra recevoir l'approbation de la commune sur le plan technique avant d'envisager la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique nécessaire à toute intégration de propriété privée dans le domaine public.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le cahier des charges.

## 5- PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE KERCARADEC ET ROUTE DE SARZEAU

### 5.1. Acquisition de terrains route de Kercaradec

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles cadastrées section AD n° 141-143-174-149-151-145-171-173-176, situées entre la route de Kercaradec et le chemin du Clos Roux, et appartenant à Monsieur Henri TASCAN.

D'une superficie totale de 18 241 m<sup>2</sup>, les terrains sont classés en zone NAa au Plan d'Occupation des Sols, et ont donc vocation à être constructibles sous réserve de l'approbation d'un schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone NAa prévoyant les modalités de desserte en voirie et réseaux des terrains, ainsi que leur organisation foncière.

Le montant de la transaction prévu dans la DIA est de 29,18 € le m<sup>2</sup> net vendeur, auxquels s'ajoutent des honoraires de négociation au profit de l'agence Bénéat Chauvel correspondant à 5 % TTC du prix total.

Le Conseil municipal décide d'exercer le droit de préemption communal pour acquérir ces terrains aux conditions énoncées dans la DIA, au regard de l'intérêt présenté par leur localisation (proximité du centre bourg), le prix de vente et la surface totale des parcelles, afin de développer une politique locale de l'habitat.

Madame le Maire est autorisée à signer les pièces se rapportant à la rédaction des actes notariés.

### 5.2. Acquisition de terrains route de Sarzeau

A la suite des contacts pris avec le Cabinet de géomètres Géo Bretagne Sud, mandaté par la commune, plusieurs propriétaires ont répondu favorablement à la proposition de céder leur(s) terrain(s) situés dans la partie Sud de l'AFUL dite de La Gare sur la base d'un prix de vente fixé à 48 € le m<sup>2</sup> (après avis favorable du Service des Domaines).

Les références des parcelles sont les suivantes :

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>SURFACE EN M<sup>2</sup></b>
Consorts NEXER	AE n° 119	2 850
Consorts MAUFFRET	AH n° 13	900
Madame LE NEVE Paulette	AH n° 17 – 21 – 26	4 855
Monsieur DANIOUX Henri	AH n° 19	792
Consorts CLEQUIN	AH n° 25	1 480
Monsieur LE LUEL André	AH n° 28	1 867
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 744</b>

Les terrains sont classés en zone NAa au POS. Le Conseil municipal décide de l'acquisition de ces terrains sous forme de vente amiable, et autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

S'agissant du financement de ces opérations d'acquisition foncière, un débat sera organisé au sein du Conseil municipal pour étudier l'opportunité du recours à l'emprunt.



**6- PERMIS D'AMENAGER AFUL DE LA GARE : DEMANDE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION**

Dans le cadre de la demande du permis d'aménager référencée sous le n° PA21409H0001, déposée pour le compte de l'AFUL de la Gare, il est proposé à la commune de céder le chemin communal situé dans le prolongement du chemin de Prat ar Mener et faisant partie intégrante du périmètre de l'opération d'aménagement. Une fois déclassée, la voie sera viabilisée par l'AFUL, puis rétrocédée à la commune à l'issue de l'aménagement.

Le Conseil donne son accord sur cette opération.

**7- RECOURS DES CONSORTS DELONGUEVILLE CONTRE LA DECLARATION PREALABLE HENRY : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Les époux DELONGUEVILLE ont déposé au Tribunal Administratif de Rennes une requête en annulation contre la décision de non-opposition délivrée à Monsieur et Madame HENRY le 21 août 2009 dans le cadre de la déclaration préalable n° DP05621409H0065 en vue de changer la destination d'une pièce de leur maison d'habitation située 2 allée de Suffren – village résidentiel de Kercambre.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à ester en justice dans cette instance, et désigne le Cabinet d'avocats COUDRAY de Rennes pour défendre la commune dans cette affaire.

**8- CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Un certain nombre d'études s'avèrent nécessaires pour accompagner l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, un inventaire des zones humides et un diagnostic sur l'accessibilité des espaces publics sont en cours de réalisation. Par ailleurs, une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, un diagnostic agricole ainsi qu'une évaluation environnementale et l'approche environnementale de l'urbanisme, vont démarrer prochainement.

Parallèlement, la mise en place du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (SMVM) impose aux communes membres la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales. En effet, la gestion des eaux pluviales est un enjeu fort pour réduire les risques d'inondation et pour améliorer la qualité des eaux.

En conséquence, le Conseil donne son accord pour engager une consultation de bureaux d'études et réaliser ce schéma directeur, tout en répondant aux exigences réglementaires.

9- **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS ROUTE DE SARZEAU ET ROUTE DES SABLES**

A la demande de la commune, le programme d'aménagement des carrefours route de Sarzeau et route des Sables est actualisé de la façon suivante :

- Extension de l'aménagement de la rue Saint Goustan (du carrefour du chemin J.B. Le Bot aux courts de tennis),
- Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales neuf rue Saint Goustan,
- Validation des variantes correspondant à la réalisation des accès en béton désactivé et la plantation d'arbustes en plantes « venues ».

La modification du projet entraîne la nécessité de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre établi avec le bureau d'études LEGAVRE (mandataire), et l'Eurl Horizons Paysage et Aménagements (cotraitant).

Le présent avenant a pour objet :

- d'actualiser et de préciser le programme des travaux,
- de modifier le coût prévisionnel des travaux (stade DQE),
- de fixer le nouveau forfait de rémunération,
- d'ajuster une nouvelle grille de répartition entre les cocontractants.

- Nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux :

TRAVAUX	SOUS-TOTAL € HT	TOTAL € HT
Aménagement de la rue Saint Goustan	422 698	524 370
Extension de la rue Saint Goustan	101 672	
Aménagement de la route des Sables (Haut)		306 500
Aménagement de la route des Sables (Bas)		277 130
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 108 000</b>

- **Montant définitif de la rémunération :**

1. Aménagement de la rue Saint Goustan :

REMUNERATION	TOTAL € HT
Mission de base	524 370
Taux de rémunération	6,9 %
Rémunération	36 181,53
Mission complémentaire forfaitaire EXE	2 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>38 181,53</b>

2. Aménagement du Haut de la route des Sables :

REMUNERATION	TOTAL € HT
Mission de base	306 500
Taux de rémunération	6,9 %
Rémunération	21 148,50
Mission complémentaire forfaitaire EXE	2 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>23 148,50</b>

3. Aménagement du Bas de la route des Sables :

REMUNERATION	TOTAL € HT
Mission de base	277 130
Taux de rémunération	6,9 %
Rémunération	19 121,97
Mission complémentaire forfaitaire EXE	2 000
<b>Rémunération totale</b>	<b>21 121,97</b>

Montant du marché initial : 62 890,50 € HT

Avenant n° 1 : 19 561,50 € HT

**Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 82 452,00 € HT**

Le Conseil municipal autorise la passation du présent avenant et la signature par Madame le Maire des pièces s'y rapportant.

Il est demandé, par ailleurs, au maître d'œuvre de prévoir des dispositions pour renforcer la sécurité du public et des usagers autour du chantier.

**10- EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES AU CARREFOUR D'ENTREE ROUTE DE SARZEAU : DELEGATION AU SDEM DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL**

En complément des travaux d'aménagement du carrefour route de Sarzeau, la commune a sollicité auprès du SDEM l'effacement des réseaux téléphoniques.

Une convention a été signée entre la commune et France Telecom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Telecom établie sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux, le SDEM est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Telecom.

Le Conseil confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil, et autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**11-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE AU CENTRE DE VACANCES DE LA PIERRE BLEUE : DEMANDE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE AUPRES DE LA COMMUNE**

Le Centre de Vacances de La Pierre Bleue sollicite un cautionnement solidaire de la commune sur un emprunt bancaire qu'il est en instance de contracter pour financer la construction d'une piscine couverte, d'une salle polyvalente de 120 places, d'un espace accueil secrétariat ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un bar.

Cette opération d'agrandissement et de développement des équipements est justifiée par le centre de vacances pour répondre aux attentes de sa clientèle et aux impératifs de la concurrence.

Le montant de l'emprunt est établi à 500 000 € auprès du Crédit Mutuel suivant un taux d'intérêt fixé à 4,25 %.

Le Conseil, par 10 voix Contre et 6 voix Pour, rejette la demande de cautionnement.

## 12-DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBATIALE POUR L'ACQUISITION D'UN ORGUE

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil municipal, par 13 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix Contre, a voté le principe de versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Les Amis de l'Abbatiale » pour l'acquisition d'un orgue à tuyaux dans l'abbatiale dont le coût total à l'origine était estimé à 75 000 €.

A ce jour, l'association a passé commande de l'orgue, et a versé deux acomptes d'un montant total de 26 099,11 € au facteur d'orgues, Monsieur BRUGGEMAN domicilié à Mark en Belgique.

L'installation définitive de l'instrument est prévue en septembre 2010.

Dans l'attente du versement des subventions des autres partenaires institutionnels, et pour éviter tout problème de trésorerie, l'association demande le versement d'une avance de subvention communale sur la base du projet de convention soumis au Conseil municipal, qui fixe par ailleurs les obligations des deux parties en matière de financement et de mise à disposition de l'instrument.

Le coût total de l'opération est estimé désormais à environ 82 000 € (orgue : 72 000 €, dépenses annexes : 10 000 €).

L'association demande le versement de la subvention municipale en 3 étapes :

- Acompte n° 1 (février 2010) : 8 333 €, soit 1/3 de la subvention correspondant à 1/3 du  
montant final,
- Acompte n° 2 (avril 2010) : 8 333 €
- Solde (septembre 2010) : 8 333 €

Le Conseil décide de surseoir à cette demande, et de reporter sa décision à la prochaine séance, dans l'attente de la fixation du coût additionnel éventuel que la commune aurait à supporter, dans l'hypothèse de travaux à réaliser au niveau des fondations de la dalle destinée à recevoir l'orgue, ce chiffrage sera déterminé consécutivement au sondage demandé au Bureau d'Etudes Géosis mandaté pour étudier la faisabilité de l'opération.

**13- DEMANDE PAR MADAME MARIE MAUFFRET DE LOCATION D'UN ESPACE DANS LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE ESTIVALE ROUTE DE LA BAIE D'ABRAHAM**

Madame Marie MAUFFRET, artiste-peintre, sollicite la location de l'espace restant disponible dans les locaux qui abritent les gendarmes pendant la saison estivale, sous réserve de le libérer lorsque ces derniers l'occupent entre la mi-juin et la mi-septembre.

Le Conseil donne son accord pour établir une convention d'occupation précaire entre l'intéressée et la commune, sur la base d'un loyer mensuel de 100 €.

**14-ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2008 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ainsi que sur celui de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy.

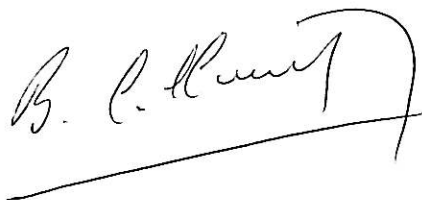
Le Conseil ne formule pas d'observations particulières à ces rapports.

**15-QUESTIONS DIVERSES**

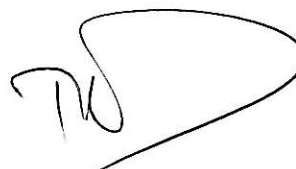
- Un secours exceptionnel d'un montant de 1 000 euros sera versé par la commune à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés du séisme à Haïti. Un bilan d'intervention sera exigé dans le cadre du versement de cette aide.
- A la demande du Trésor Public, le Conseil prend acte de la suppression du budget annexe du lotissement communal suite à la clôture des comptes.
- Le Conseil donne son accord pour une cession gratuite de terrain d'une surface de 143 m<sup>2</sup> au profit de la commune, dans le cadre de la division de la propriété DEBY cadastrée section AR n° 163, chemin du Goh Vras. Cette opération fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols dans le cadre d'un élargissement éventuel de la voie.

Le Secrétaire de séance

Bernard COLLONNIER



Madame le Maire



Dominique VANARD